

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

---

6 DÉCEMBRE 2013

---

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE  
2014<sup>(1)</sup>

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

---

(1) Voir Doc. n°565 (2013-2014) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Marcel Cheron, M. Léon Walry et Mme Julie de Grootte	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Julie de Grootte, M. Marcel Cheron et M. Jean-François Istasse	3

## 1 Amendement n°1 déposé par M. Marcel Cheron, M. Léon Walry et Mme Julie de Grootte

### Article 1er

L'article 1er est remplacé par le texte suivant :

Pour l'année budgétaire 2014, les recettes de la Communauté française sont évaluées à 9.421.601.000 euros, se décomposant comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 9.415.051.000 euros
- Recettes en capital (Titre II) : 6.550.000 euros.

Les évaluations de recettes à l'article 16.01.00 sont modifiées comme suit :

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
16.01.00	1612	Produits divers	7.441	

Les différents totaux et sous-totaux concernés par cette modification sont adaptés en conséquence.

#### *Justification*

Lors du conclave budgétaire, il a été décidé d'une mesure d'économie portant sur 23 détachés

pédagogiques mis à disposition sans remboursement dans les organisations de jeunesse. Compte tenu de la difficulté de la mise en œuvre de cette mesure, il est proposé de maintenir ces détachés et, par voie d'amendement à la proposition de budget déposée par le gouvernement, de compenser cette mesure d'économie par transfert à partir des crédits de l'aide à la jeunesse ; qui ont été réestimés à la lumière des dépenses 2013 ; par les crédits facultatifs du secteur jeunesse ainsi que par un transfert à partir du fonds Old Timer intervenant comme recette complémentaire de la Communauté française au cours de l'année 2014.

## 2 Amendement n°2 déposé par Mme Julie de Grootte, M. Marcel Cheron et M. Jean-François Istasse

Le projet de décret contenant le budget général des recettes est modifié comme suit :

Article budgétaire	Montant prévu	Diminution	Montant adapté
16.04.00	4.739	1.000	3.739

#### *Justification*

Cet amendement doit être lu en lien avec celui apporté au décret-programme qui a été adopté par la commission de l'Éducation. Il y a lieu de ne pas prélever un droit de base dans les académies afin d'assurer leur accessibilité.